

Ecole maternelle Les Trois Pommiers

1, impasse du Docteur Wapler

Tel : 01 39 50 48 47 / Mail : 0782278c@ac-versailles.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Admission et déroulement de la scolarité

L'admission d'un enfant, à l'école, est effectuée par la directrice de l'établissement, sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie et du carnet de santé attestant que l'enfant a reçu toutes les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

La scolarité depuis l'école maternelle jusqu'à la fin de l'école élémentaire comporte trois cycles.

Le cycle 1 se déroule à l'école maternelle sur 3 années : petite section (PS), moyenne section (MS) et grande section (GS).

Organisation du temps scolaire

Le temps hebdomadaire de classe est de 24 heures d'enseignement réparties sur 4 jours :

lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Matin : de 8 h 30 à 11 h 30
- Après-midi : de 13 h 30 à 16 h 30

Les portes sont ouvertes 10 mn avant chaque entrée, soit à 8 h 20 le matin et à 13 h 20 l'après-midi.

Elles sont impérativement fermées à 8h40 et à 13h 30.

Tout retard perturbe les classes et oblige un adulte à quitter son poste pour aller ouvrir la porte.

En cas de retard exceptionnel et imprévisible, merci de téléphoner au 01-39-50-48-47 si possible avant 9 heures. Au-delà, vous pouvez également nous tenir informés par mail.

Accueil / sortie et sécurité

Le matin, chaque enfant est mené jusqu'à la porte de sa classe par la personne qui l'accompagne.

L'après-midi, à 13h20, les enfants sont accueillis à la porte de l'école. Les moyens et les grands vont dans la cour, les petits sont conduits au dortoir par une ATSEM ou un(e) enseignant(e).

Les sorties se font à la porte des classes.

RAPPEL : compte-tenu des mesures de sécurité liées **au plan Vigipirate actuellement au niveau « sécurité renforcée-urgence attentat »**, toute personne, entrant dans l'école, est tenue de présenter **obligatoirement** sa carte d'accès lorsqu'elle accompagne son enfant. En cas d'oubli, l'enfant est remis à une ATSEM qui l'accompagnera ensuite dans sa classe.

Une autorisation écrite des parents datée et signée est obligatoire pour tout enfant quittant l'école avec une autre personne que ses parents, **même exceptionnellement.**

En cas de remise exceptionnelle à une personne non indiquée sur la fiche de renseignements, il vous sera demandé de nous faire parvenir une autorisation par mail. Il sera également demandé à la personne mandatée de présenter une pièce d'identité

Pour rappel, l'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

Fréquentation et absences

-La scolarité est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

L'admission à l'école maternelle implique une **fréquentation régulière** pour tous les élèves, **de la PS à la GS.**

-Toute absence doit être signalée à l'école par téléphone ou par mail le plus rapidement possible.

Fournir un certificat médical en cas de maladie contagieuse (voir liste sur l'arrêté ministériel du 3 mai 1989).

Dans tous les autres cas, signifier par écrit le motif et la durée de l'absence de l'enfant.

-Assiduité : à compter de quatre demi-journées d'absence, sans motif légitime ni excuse valable durant le mois, la directrice d'école peut saisir le DASEN (direction académique), sous couvert de l'IEN.

Cantine et accueil périscolaire (matin, soir, mercredi)

Cantine : un règlement particulier est fourni par le Service Enseignement de la Mairie.

Le menu est affiché chaque semaine dans le hall d'entrée et est consultable, via internet, sur « appli Versailles ».

Accueil Périscolaire : une garderie est organisée le matin de 7H30 à 8H20, le soir de 16h30 à 18h30 et tous les mercredis, dans les locaux de l'école. Tout comme pour la cantine, les inscriptions sont à faire directement auprès des services de la mairie.

Rappel : tout élève allant à la garderie du soir doit apporter son goûter qu'il dépose le matin à son porte-manteau.

Liaison école- famille

Le blog ecolematles3pommiers récapitule la plupart des informations transmises par l'école. Toutefois, un certain nombre d'informations continueront d'être transmises par le biais du cahier de liaison. Ce cahier demeure un lien essentiel entre l'école et la famille. Il doit être retourné, signé, le plus rapidement possible lorsqu'il vous est remis.

Le carnet de suivi des apprentissages sera remis aux familles deux fois par an pour les MS et les GS, et une fois par an pour les PS. Il devra être signé puis rapporté à l'école après consultation.

Chaque fois que les parents le jugent nécessaire, ils peuvent rencontrer l'enseignant(e) de leur enfant ou la directrice après avoir pris rendez-vous.

Les délégués de parents d'élèves sont à la disposition des parents pour faire le lien avec l'école si besoin et sont joignables à l'adresse suivante : Parents3pommiers@yahoo.fr

Activités pédagogiques complémentaires :

Des activités complémentaires d'enseignement (APC), en petits groupes, peuvent être proposées aux élèves, après accord des familles. Elles ont lieu 1 à 2 fois par semaine, sur la pause méridienne et sur des périodes définies en conseil des maîtres.

Les APC sont organisées dans le cadre :

- de l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- de l'aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Hygiène, santé et organisation des soins et des urgences

-Afin de lutter efficacement contre les poux, il est demandé aux parents de vérifier très régulièrement le cuir chevelu de leur enfant.

- Les enfants malades ne pourront être admis en classe. Les enseignants sont en droit de refuser un élève présentant un état malade (fièvre, diarrhée,...).

-**A partir de 38° de fièvre**, les parents sont systématiquement appelés pour venir chercher leur enfant.

En cas d'accident, l'école prévient immédiatement la famille.

En cas d'urgence, l'école appelle le SAMU (15) **puis** prévient la famille.

Il est rappelé que **tout médicament est interdit à l'école** sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou un PPS (Projet Personnalisé de Scolarité) a été mis en place en lien avec la famille, le médecin scolaire, la directrice, l'équipe éducative et la mairie. C'est le cas pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète,...) ou porteurs de handicaps pour lesquels des modalités particulières sont donc prévues par les circulaires n° 92 194 et 93 186.

Prises de vues et droit à l'image

-Au sein de l'école, les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos. Il ne s'agit pas d'un lieu public.

-Lors d'une sortie, les parents accompagnateurs prennent le même engagement.

-Si les parents ont donné leur autorisation, les photos prises à l'école et diffusées à leur intention, sont réservées à un usage familial. En les consultant, les parents s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial, ni sur les réseaux sociaux.

Vêtements, chaussures, jeux, bijoux, bonbons, gâteaux

Des vêtements confortables, peu fragiles et faciles à enlever sont conseillés : merci d'éviter les salopettes pour les PS.

Chaque vêtement, les rythmiques et les chaussons doivent être marqués au nom de l'enfant.

Tout vêtement prêté à un enfant en cas de besoin sera rendu à l'école lavé et repassé, le plus rapidement possible.

Par mesure de sécurité, les écharpes sont interdites. Privilégier les tours de cou ou snoods.

Le port de bijoux est vivement déconseillé.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de destruction.

Les enfants ne doivent pas arriver en classe en mangeant.

Les bonbons, les sucettes, les chewing-gums,..., les jouets personnels sont interdits à l'école.

Des exceptions sont faites pour le doudou des petits et pour les bonbons en classe lors des anniversaires.

Les billes et les ballons de baudruche sont formellement interdits ainsi que tout objet coupant, acéré, ou dangereux (allumettes, médicaments, etc...)

Assurance

L'assurance **responsabilité civile** est **nécessaire et exigée** pour toutes les activités scolaires obligatoires : sport, jardinage,...

Coopérative scolaire

La coopérative scolaire est supervisée par l'O.C.C.E. (Office central de la coopération à l'école).

Les cotisations servent à améliorer la vie scolaire : financement de spectacles, de sorties, de besoins en petit matériel en cours d'année, pour tous les enfants de l'école.

L'adhésion à la coopérative n'est pas obligatoire.

Le bilan des comptes est communiqué dans les rapports du Conseil d'Ecole.

Signature des parents :